

DECISION

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE : EXPLOITATION D'UN MANEGE DE TYPE «CARROUSEL» SUR LE DOMAINE PUBLIC A DENAIN

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-7,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2125-1

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 2 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la décision n°2025-154 / SPM du 20/10/2025

CONSIDERANT l'accord de résiliation amiable de la convention temporaire Exploitation d'un manège de type « Carrousel » sur le domaine public en date du 20/07/2026 de M. MERCIER David gérant de la SARL BDA

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec exploitation d'un manège de type « carrousel » sur le Domaine Public de la Ville de Denain à savoir : Place de Centre-Ville, sera conclue entre la ville de DENAIN et :

- Mme HENNEVIN Kelly gérante de «Chez Kelly et Sulli» 20 rue Scheurer Kestner 59220 DENAIN

Durée d'exploitation du manège : du 22 juillet 2026 au 30 septembre 2026

ARTICLE 2 : Le candidat s'engage à exploiter et à entretenir un manège de type « carrousel ».

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039- 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 21 Juillet 2026.

Le Pouvoir Adjudicateur,



Anne-Lise DUFOR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire